

# PARCOURS À L'INSTALLATION

Accueil/ Information du candidat à l'installation

Par le PAI\* unique labellisé par le Préfet de Région et Président de Région.

Réalisation de l'autodiagnostic :  
Organisation de la réflexion autour du projet

Ce document vous est remis par le PAI (également téléchargeable).

Rendu de l'autodiagnostic au PAI

Transmission de l'autodiagnostic au PAI qui le fait suivre au CEPPP\*\*.

Elaboration du contenu du PPP\*\*\* au CEPPP

Convocation du candidat à une journée collective pour élaborer le PPP en présence de 2 conseillers compétences et projet (identification des stages/formations indispensables à la réussite du projet).

Validation du contenu du PPP ([dont stage 21h obligatoire](#))

Par le Préfet du département après accord signé entre les 2 conseillers et le candidat. Si désaccord, le Préfet détermine le PPP après avis de la CDOA\*\*\*\*. Cette décision s'impose au candidat pour bénéficier des aides.

Réalisation du PE\*\*\*\*\*

Élaboration d'un prévisionnel économique sur 5 ans réalisé par le candidat avec ou sans l'aide d'un conseiller (d'un organisme agréé).

Réalisation du PPP  
(2ans max)

Un des conseillers fait fonction de référent. Il aide le candidat.

Validation du PPP et du PE (9 mois max pour s'installer après cette validation).

Par le Préfet et le Président de Région sur la base des pièces justificatives.

Constat installation et bénéfice des aides

Par le Préfet et le Président de Région.

\*PAI : Point Accueil Installation \*\*CEPPP : Centre d'Elaboration du PPP

\*\*\* PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé

\*\*\*\*CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole \*\*\*\*\*PE : Plan d'Entreprise